



De l'aménagement du territoire
au développement des territoires.

Pour une politique des solidarités
territoriales.

Préambule - 20 ans de contrats d'objectifs : 20 ans d'aménagement du territoire

Depuis 1994, le Département de la Dordogne a développé une politique d'aménagement du territoire basée notamment sur une contractualisation avec les communes à l'échelle de chaque canton.

Cette procédure dénommée « contrats d'objectifs » aura permis pendant plus de vingt années de favoriser l'aménagement des 557 communes du Département avec la réalisation de plus de 11.500 opérations d'investissement représentant plus de 750 millions d'euros HT de travaux, dont près de 200 millions d'euros de subventions octroyées aux communes et intercommunalités, et ainsi de soutenir fortement l'emploi local.

Il convient aujourd'hui de définir une nouvelle stratégie départementale qui permettra de passer de l'aménagement du territoire au développement des territoires, et fondée sur la même volonté d'équité et de transparence.

Il s'agit de définir un nouveau cadre contractuel avec le bloc communal afin de poursuivre à la fois le soutien à l'investissement local des communes et à celui des intercommunalités dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services de proximité.

Cette nouvelle stratégie départementale s'inscrit au cœur des compétences de solidarité territoriale, confiées aux Départements dans le cadre de la loi NOTRe.

Aussi, je vous propose de définir la stratégie de cette politique départementale de solidarité territoriale. Elle se déclinera à travers des schémas départementaux, dédiés à des politiques départementales prioritaires. Il s'agit, par exemple, des schémas départementaux de développement des bourgs centres, des maisons de santé, de l'immobilier d'entreprises et des villages d'artisans...

Nous confortons ainsi la volonté du Département d'assurer un développement harmonieux des communes et des intercommunalités, comme cela a été fait depuis des années. Mais nous modernisons aussi les modalités de cette contractualisation afin de rendre plus efficace encore l'accompagnement du Département pour les projets visant à renforcer l'attractivité de l'ensemble de nos territoires.

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

De l'aménagement du territoire
au développement des territoires :

Les Contrats de Territoires
2016 - 2020

Livret 1

Sommaire général

LIVRET 1 LES CONTRATS DE TERRITOIRES 2016-2020

Partie I : Le bilan des Contrats d'Objectifs 1995-2015 et l'évolution réglementaire	7
1) Le bilan des Contrats d'Objectifs 1995-2015.....	8
1.1 L'ambition et les apports de la procédure.....	8
1.2 Les volumes financiers consacrés	9
2) La redéfinition des politiques départementales, les enseignements des Assises départementales	10
3) L'évolution du contexte et du cadre réglementaire.....	12
3.1 Le découpage des 25 nouveaux cantons	12
3.2 Les évolutions législatives.....	12
3.3 L'évolution du paysage intercommunal.....	12
3.4 La mise en œuvre des nouveaux programmes européens.....	12
3.5 L'évolution des politiques régionales d'aménagement du territoire et la complémentarité du Département avec la Région	13
Partie II : La politique contractuelle du Département 2016-2020 en faveur des communes et des intercommunalités.....	15
4) Le nouveau cadre stratégique départemental	16
4.1 Les 5 enjeux majeurs	16
4.2 Les objectifs.....	16
4.3 L'organisation autour de deux contrats : une double contractualisation avec le bloc communal	18
4.4 La dotation financière dédiée à la nouvelle politique contractuelle.....	18
5) Les moyens et outils Départementaux	21
5.1 La phase d'ingénierie technique et financière	21
5.2 La phase de préparation du contrat	22
5.3 La dématérialisation de l'ensemble de la procédure	22
5.4 La gestion administrative et financière.....	22

LIVRET 2 LE CONTRAT D'OBJECTIFS CANTONAL 2016-2020

Partie I : Les modalités d'application du Contrat d'Objectifs Cantonal 25

1.1 L'instance de contractualisation.....	25
1.2 Le périmètre du Contrat	25
1.3 La nature des bénéficiaires	25
1.4 La durée du contrat.....	25
1.5 L'enveloppe financière.....	25

Partie II : La politique contractuelle du Département 2016-2020 en faveur des communes 28

2.1 Les conditions financières d'éligibilité	28
2.1.1 Les seuils de recevabilité	28
2.1.2 Le taux d'intervention.....	28
2.2 Les opérations non éligibles	29
2.3 Les opérations en bourg-centre	29
2.4 Les opérations de voies communales	29
2.5 La prise en compte du « réflexe fourreau ».....	29
2.6 La prise en compte du développement durable	30
2.7 Les clauses d'insertion	30
2.8 Les opérations antérieures	30

Partie III : La mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Cantonal 31

3.1 Le recueil des projets	31
3.2 L'instruction des dossiers.....	32
3.3 La contractualisation.....	33
3.3.1 La programmation	33
3.3.2 La procédure d'avenant.....	33
3.4 La réalisation de l'opération et la publicité des aides	33
3.5 La liquidation	34

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Les schémas départementaux.....	39
Annexe 2 : La délibération des orientations budgétaires 2016	44
Annexe 3 : La fiche projet	46
Annexe 4 : le tableau « programme d'actions »	50

PARTIE I

Le bilan des Contrats d'Objectifs 1995-2015
et l'évolution réglementaire

1) Le bilan des Contrat d'Objectifs 1995-2015

L'instauration par le Conseil général d'une politique contractuelle à compter de 1995, grâce au dispositif des «Contrats d'Objectifs», a donné un véritable élan à l'investissement public tout en suscitant une amélioration qualitative des services et des équipements publics locaux.

1.1 L'ambition et les apports de la procédure

Cette politique départementale, outre sa vertu de rationalisation de la gestion budgétaire grâce au phasage pluriannuel, a spécialement permis d'affirmer :

- une répartition géographique équitable et équilibrée du retour de fiscalité départementale aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- une meilleure cohérence dans l'affectation des aides du Département sur les territoires, à partir notamment d'une approche liée aux besoins exprimés,
- une solidarité entre zones urbaines et territoires ruraux fragiles ; cette solidarité participe en effet du développement harmonieux et équilibré du Département de la Dordogne, au profit de l'ensemble des habitants, sans qu'il n'y ait des territoires laissés pour compte...

L'exercice de la programmation pluriannuelle et le principe même de la concertation à l'échelle des périmètres cantonaux ont également permis d'instaurer de nouvelles méthodes de travail, avec notamment :

- la transparence dans l'affectation des fonds publics,
- le partage d'informations, l'échange de bonnes pratiques par les rencontres suscitées, l'exemplarité et la reproductibilité d'actions,
- une recherche de complémentarité dans les équipements.

Les principaux secteurs d'investissement soutenus furent les suivants :

- bâtiments de services publics locaux, dont mairies et locaux communautaires,
- patrimoines non protégés, au premier rang desquels figurent les édifices culturels,
- aménagement des bourgs et aménagements urbains, requalification des espaces publics communaux et intercommunaux,
- locaux d'accueil et d'animation polyvalents, équipements socioculturels,
- bâtiments scolaires et équipements d'accueil enfance-jeunesse,
- équipements sportifs structurants et de proximité.

Concernant le poste «Voirie», un net tassement a pu être constaté au fil des générations des Contrats d'Objectifs, favorisant dans le même temps la mobilisation des financements départementaux sur des opérations d'équipements locaux structurants. Le niveau de crédits affectés à ces dépenses représentait, fin 2012, seulement 17,9 % des dotations, alors que le plafond était fixé à 40 %.

La refonte de cette contractualisation avec le bloc communal s'inscrit aujourd'hui pleinement dans ces fondements originels des contrats qui en ont assuré pleinement la réussite.

1.2 Les volumes financiers consacrés

Au cours des 21 années écoulées, 5 générations quadriennales de contrats se sont succédées. Les volumes financiers consacrés par le Département représentent fin 2015 :

196,75 Millions d'euros d'aides départementales

750 Millions d'euros d'investissements accompagnés au cours des 5 générations de Contrats
soit une aide de 1 € pour 3,81 € HT investis.

11.500 opérations d'investissement

Période contractuelle	Dotations en Millions d'€	Volume indicatif des investissements HT
1995-1998	32,01 M€	100,55 M€
1999-2002	38,42 M€	127,72 M€
2003-2006	38,77 M€	151,96 M€
2007-2010	38,91 M€ (avec NRAzo)	147,81 M€
2011-2015	48,64 M€	222,48 M€
TOTAL :	196,75 M€	750,53 M€ au 31/12/2015

2) La redéfinition des politiques départementales, les enseignements des Assises départementales

Le Président du Conseil départemental a décidé la tenue des 1^{ères} Assises départementales pour entendre l'expression de tous les Périgordins sur leurs inquiétudes, répondre à leurs questionnements et entendre les associations, les structures professionnelles, sociales, culturelles et sportives, les élus, les chefs d'entreprises, les citoyens.

Il s'agit de :

- **donner la parole aux Périgordins** afin d'évaluer avec eux les politiques menées jusqu'à présent,
- **mieux connaître leurs besoins** et construire collectivement les futures évolutions des politiques départementales,
- **repenser nos politiques en profitant d'un nouveau contexte législatif, institutionnel et budgétaire.**

Cette volonté de partage et d'écoute s'est traduite de 3 manières différentes :

- 102 contributions écrites déposées par les forces vives du Département et de très nombreux citoyens,
- La tenue de 10 réunions thématiques, en octobre 2015, qui ont réuni 200 participants en moyenne à chacun des ateliers,
 - développement économique et emploi,
 - jeunesse et éducation,
 - action sociale et santé,
 - tourisme,
 - agriculture,
 - environnement et développement durable,
 - infrastructures et transports,
 - culture,
 - sport,
 - habitat.
- Plus de 4.000 réponses au questionnaire adressé à tous les ménages par le biais du magazine départemental « Vivre en Périgord ».

93,3% considèrent que la Dordogne est un département qui donne envie d'y vivre.

73,7% souhaiteraient que leurs enfants restent vivre en Dordogne.

44,5% accordent une notoriété internationale au département.

Ces Assises ont mis en exergue des domaines prioritaires à privilégier :


- le développement économique et l'emploi : 86,80%
- les infrastructures et les transports : 61,70%
- la santé : 54,90%
- l'environnement et le développement durable : 48,20%
- l'éducation : 43,20%.


Ces Assises ont été un **moment riche en échanges et en partages d'expériences** qui ont permis de confronter notre vision du Département et de son aménagement à celle de nos concitoyens. Elles ont aussi permis de juger de l'efficacité des politiques publiques menées en Dordogne et permettront de faire des choix politiques en connaissant les priorités de nos concitoyens.

Il s'agit maintenant de traduire politiquement les résultats de cette concertation par la redéfinition de nos politiques départementales, sur la base de cette vision partagée de l'avenir de notre Département.

Ce travail a permis **de conforter le Conseil départemental dans sa mission essentielle de développement local auprès des communes et des EPCI.**

 **PROXIMITE** : améliorer l'accessibilité aux services publics.

 **INGENIERIE/ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS** : pour faire face à la complexité accrue de notre société, aux besoins des territoires et des associations, le **Département doit continuer à apporter son expertise et son aide à l'accompagnement des projets du territoire.**

 **MUTUALISATION** : pour faire face aux contraintes budgétaires, il s'agit de donner une meilleure visibilité à certaines de nos actions, de nos outils et de nos moyens.
Accroître nos ambitions pour la Dordogne dans les secteurs que les Périgordins ont jugé prioritaires.

3) L'évolution du contexte et du cadre règlementaire

Le contexte de l'action publique locale est marqué par plusieurs évolutions majeures qui devront dans les années à venir être pleinement prises en compte dans l'évolution des politiques publiques départementales :

3.1 Le découpage des 25 nouveaux cantons

Le nouveau découpage cantonal a totalement reconfiguré le périmètre de chaque canton. Il doit à l'évidence conduire à l'évolution du périmètre de la contractualisation avec les communes en donnant aux cantons une légitimité d'actions.

3.2 Les évolutions législatives, notamment la Loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), qui confère aux Départements la compétence des solidarités territoriales. Cette nouvelle responsabilité donne toute légitimité au Département pour conforter son appui aux territoires et plus particulièrement aux communes et intercommunalités.

3.3 L'évolution du paysage intercommunal dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et l'émergence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) aux compétences élargies.

Le futur SDCI, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017, devrait faire émerger des EPCI à fiscalité propre plus intégrés, appelés à devenir des territoires de projets. Ce renouveau dans l'organisation des territoires implique une refonte du mode de contractualisation entre le Département et les échelons territoriaux. Les axes de développement et les investissements qui en découleront s'appuieront sur une dimension stratégique et concertée.

Il s'agit de permettre aux futurs EPCI d'inscrire leurs politiques dans un cadre de référence départemental pour un déploiement équilibré et égalitaire des services publics de proximité.

3.4 La mise en œuvre des nouveaux programmes européens, notamment du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et des programmes LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale). Dans le contexte financier actuel, avec la nécessité de porter des projets structurants au sein des territoires, il convient d'être en mesure d'optimiser les sources de financements au titre des nouveaux programmes. Cela passe par des projets structurants de développement pleinement ancrés dans les enjeux de ces programmes, qui représentent pour la nouvelle grande région plus de 2,5 milliards d'euros.

Les nouvelles politiques de solidarité territoriales initiées par le Département de la Dordogne intégreront et s'articuleront avec ces nouveaux programmes européens afin d'agir sur des enjeux prioritaires et partagés, sécuriser les projets de développement et leur accompagnement tout en garantissant l'efficacité de nos politiques publiques.

3.5 L'évolution des politiques régionales d'aménagement du territoire et la complémentarité du Département avec la Région

La mise en œuvre de la grande Région à 12 Départements devrait conduire à l'émergence de nouvelles politiques régionales d'aménagement du territoire, élaborées dans un cadre partenarial et contractuel avec les Départements.

En application de la Loi NOTRe, des schémas régionaux doivent être élaborés.

La loi NOTRe impose notamment l'adoption d'un certain nombre de schémas par la Région, dont les territoires infra-régionaux doivent respecter les prescriptions :

- le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT),
- le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets.

PARTIE II

La politique contractuelle du Département
2016-2020
en faveur des communes et des intercommunalités

4) Le nouveau cadre stratégique départemental




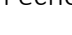

4.1 Les 5 enjeux majeurs

Cette nouvelle stratégie départementale s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de développement fondée sur les solidarités territoriales.

Il convient de définir une nouvelle stratégie départementale permettant de passer de l'aménagement du territoire au développement des territoires afin d'ancrer et de développer leur attractivité.

Il s'agit de définir un nouveau cadre contractuel afin de poursuivre le soutien à l'investissement local des communes et des intercommunalités dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services de proximité.

Les 5 enjeux majeurs pour le Département sont :

-  Passer de l'aménagement du territoire au **développement des territoires**.
-  Conforter et **renforcer l'attractivité** des territoires.
-  Assurer et permettre **un développement économique équilibré des territoires** à l'échelle départementale.
-  **Améliorer et conforter les services publics locaux et les bourgs centres** dans un souci de proximité.
-  **Assurer un développement égalitaire du territoire à l'échelle départementale porté avec le bloc communal**, conformément aux enjeux des solidarités territoriales.

4.2 Les objectifs

La mise en œuvre des futurs contrats doit contribuer à améliorer la territorialisation des politiques publiques départementales sur des territoires de projets et ainsi assurer une rationalisation des interventions avec une meilleure lisibilité.

Le Département retient un certain nombre d'enjeux pour la Dordogne, à partir desquels ses actions seront priorisées, dans le respect du principe de subsidiarité.

Il s'agit de porter une **politique des solidarités territoriales**, permettant un développement équitable et solidaire de l'ensemble du Département en permettant aux communes et intercommunalités de porter des projets d'investissement nécessaires au développement du territoire.

Une attention particulière devra être portée à la définition de projets de territoires en prenant appui sur les politiques départementales.

Pour conduire cette politique, cette nouvelle stratégie des solidarités territoriales se déclinera par des schémas ou plans départementaux qui viendront proposer un cadre départemental propre à chaque domaine prioritaire au titre des solidarités territoriales.

Ainsi, cette nouvelle contractualisation portera prioritairement sur les 9 axes suivants :

- l'immobilier d'entreprises,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses, bourgs,...).

Ces axes structurants sont déclinés à travers les grandes politiques départementales en schémas départementaux d'aménagement et de développement des territoires.

Chaque schéma décrit, de manière concrète, par thématique (voir liste des schémas en annexe 1) :

- le diagnostic de l'existant,
- les objectifs prioritaires à atteindre,
- le plan des actions déployées pour atteindre et répondre aux objectifs fixés, avec un volet partenarial,
- les critères d'éligibilité.

La durée d'un schéma est généralement comprise entre deux et six ans.

Ces schémas peuvent aussi prendre la forme de plans, de programmes d'actions, de cahiers des charges ou d'orientations sectorielles.

4.3 L'organisation autour de deux contrats : une double contractualisation avec le bloc communal

La nouvelle politique départementale s'organisera autour de deux types de contrats qui intégreront toutes les aides au bloc communal. Ce nouveau dispositif a été acté par le Conseil départemental lors de la session des orientations budgétaires (délibération n°16-03 du 08 janvier 2016 en annexe 2) :

- Le **Contrat d'Objectifs Cantonal** appliqué aux périmètres des 25 cantons de Dordogne (selon le Décret n° 2014-218 du 21 février 2014 fixant les circonscriptions électorales du Conseil Départemental).

Ce contrat comporte deux volets :

- le volet communal avec les opérations en maîtrise d'ouvrage communale,
- le volet départemental avec toutes les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale menées sur le canton.

- **Le Contrat Territorial de Projets** décliné sur les périmètres des futures intercommunalités dans le cadre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui sera arrêté au 31 mars 2016, pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

4.4 La dotation financière dédiée à la nouvelle politique contractuelle

Pour mener à bien cette politique de développement territorial, un volume d'autorisations de programmes à hauteur de 80.100.000 € sera proposé lors de la session dédiée au Budget Supplémentaire de 2016.

Ce volume financier, dédié à l'investissement du bloc communal, devrait générer au moins sur les 5 prochaines années, 350 à 400 M€ de travaux sur l'ensemble du département.

Il s'agit bien là à l'évidence :

- d'une politique volontariste pour soutenir l'investissement local,
- d'une politique des solidarités territoriales et de développement local sur tout le territoire départemental en développement.

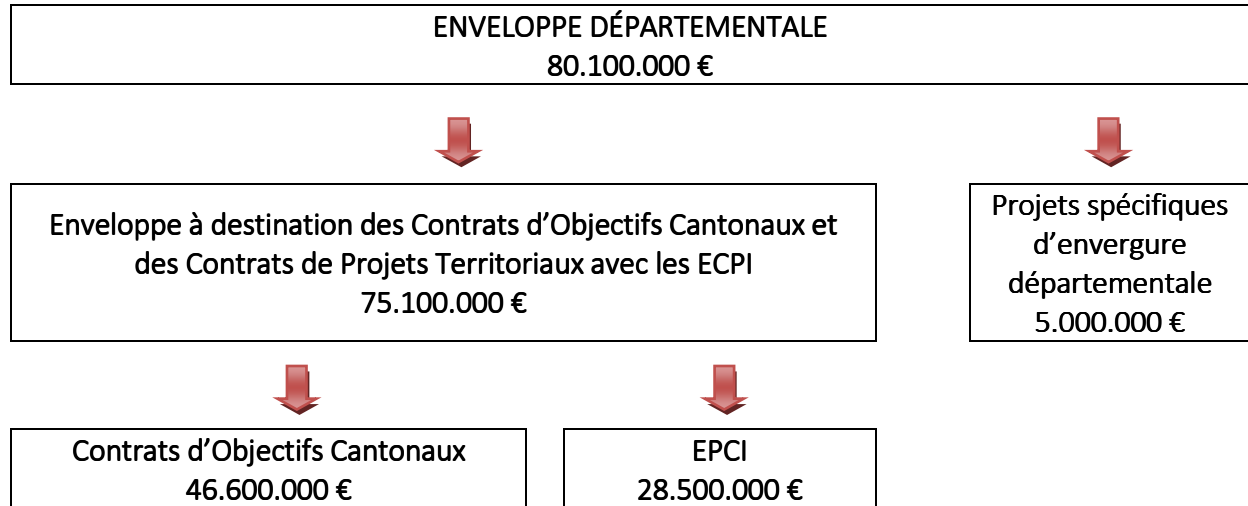
Il est proposé de répartir cette dotation dans un premier temps entre :

- les contrats à destination des communes et des EPCI pour un volume de 75.100.000 € d'une part,
- les projets spécifiques d'envergure départementale (quels que soient les maîtres d'ouvrage) pour un volume de 5.000.000 € d'autre part.

Le coefficient d'intégration fiscale moyen (CIF = 0,38) des EPCI du département permet ensuite de répartir la dotation de 75.100.000 € entre les Contrats d'Objectifs Cantonaux et les Contrats Territoriaux de Projets comme suit :

- 46.600.000 € pour les Contrats d'Objectifs Cantonaux d'une part,
- 28.500.000 € pour les Contrats Territoriaux de Projets d'autre part.

La dotation financière globale est donc répartie comme suit :



5) Les moyens et outils Départementaux

5.1 La phase d'ingénierie technique et financière

Le Département de la Dordogne s'est doté d'une capacité d'ingénierie spécialisée (comme sur l'eau, sur les travaux routiers, sur le tourisme, sur la culture, sur le sport...) mobilisée au service des communes et des intercommunalités pour apporter un soutien au montage des projets en lien avec les outils départementaux.

Cette offre d'appui d'ingénierie territoriale, qui repose sur l'ATD comme chef de file, pourra accompagner globalement la maîtrise d'ouvrage en lien avec l'ensemble des outils départementaux (Comité départemental du tourisme, Bibliothèque Départementale de Prêt, Agence culturelle, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement CAUE, SOLIHA, etc.).

Cette ingénierie départementale, partagée avec les services départementaux (qui assureront la gestion et le suivi des schémas départementaux) doit être à la fois mutualisée et portée au service des territoires, dans le cadre de la mise en œuvre d'un pôle départemental d'ingénierie.

Cette ingénierie technique devra être complétée par une ingénierie financière afin de permettre à chaque projet de chercher les pistes de financements adaptés et soutenables, avec les règles d'éligibilité de l'ensemble des financeurs (Europe, Etat, Région, Département).

L'ingénierie départementale : un réseau d'ingénierie territoriale

Une ingénierie coordonnée au service des projets des collectivités

L'ingénierie départementale est structurée et coordonnée de la manière suivante :

- le Pôle départemental d'Ingénierie et de Conseils

Il intervient dans le cadre de ses missions, en amont sur la phase dite d'études de « programmation » et de faisabilité projet, et se compose de :

- l'ATD : Agence Technique Départementale,
- le CAUE : Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- le SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration.

- le Conseiller de développement

Il est identifié comme pivot de la mise en œuvre des contrats. Il est le référent coordonnateur. Outre la phase de lancement des contrats à laquelle il contribue, sa mission consiste en l'élaboration des contrats en suivant chaque étape : identifier les projets, initier les réunions techniques, mettre en phase la programmation des projets, préparer les rapports de Commission Permanente, assurer le suivi régulier des projets, dresser un bilan des opérations contractualisées.

- les services spécialistes des directions départementales et organismes rattachés

Ils ont en charge l'animation des politiques et des secteurs relevant de leur compétence et la production des diagnostics thématiques, ainsi que la mission d'assister les acteurs locaux sur les questions et dossiers techniques les concernant, d'instruire les projets de leur ressort avec le conseiller de développement et de participer aux réunions de territoire.

Il s'agit de mutualiser, d'organiser, de rationaliser une ingénierie territoriale efficiente au bénéfice des collectivités locales et de leurs EPCI.

5.2 La phase de préparation du contrat

Le référent projet

Le Conseiller de développement est le référent technique du projet et de la gestion opérationnelle de la contractualisation.

Le conseiller de développement assure, en lien avec les conseillers départementaux, le suivi technique et opérationnel des contrats.

Cette qualité lui confère des missions particulières :

- il organise les rencontres préparatoires en accord avec les Conseillers départementaux intervenant sur le territoire intercommunal ainsi que les agents départementaux spécialisés dans tel ou tel champ d'action selon les groupes de travail et les thématiques à traiter,
- il assure la coordination en transversalité avec l'ensemble des services de l'administration départementale,
- il recueille et fournit les éléments techniques et financiers nécessaires aux étapes clés de la procédure,
- il veille à la bonne exécution du programme global des actions et rend compte si nécessaire de bilans d'étape.

5.3 La dématérialisation de l'ensemble de la procédure

De la préparation du contrat (inventaire des projets, priorisation...) à l'exécution du contrat, une procédure totalement dématérialisée sera mise en œuvre. Elle permettra notamment sur chaque territoire cantonal une lisibilité de tous les projets.

5.4 La gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière des contrats sera assurée par l'actuel service de l'aide aux communes, à partir de la phase de programmation jusqu'à la liquidation des aides financières, en lien avec les services et les outils Départementaux.

De l'aménagement du territoire
au développement des territoires :

Le Contrat d'Objectifs Cantonal
2016 - 2020

Livret 2

Partie I : Les modalités d'application du Contrat d'Objectifs Cantonal

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, ce nouveau contrat a vocation à :

- relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques départementales,
- accompagner les communes dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements structurants d'intérêt territorial selon les compétences des communes.

Ce Contrat d'Objectifs Cantonal sera signé entre le Président du Conseil Départemental, les deux élus Conseillers départementaux du canton et l'ensemble des Maires du canton.

Il comporte deux volets pour chaque canton :

- **un volet communal** :

Le volet communal se compose des opérations d'investissement sous Maîtrise d'Ouvrage communale, soutenues par le Département.

- **un volet départemental** :

Le volet départemental mettra en exergue **toutes les opérations menées ou projetées** en Maîtrise d'Ouvrage Départementale sur le canton, afin de rendre lisible l'action du Département à l'échelle des nouveaux territoires cantonaux.

1.1 L'instance de contractualisation

Il est proposé de conforter le principe des réunions cantonales. Ces réunions cantonales permettent à la fois de partager avec l'ensemble des maires les enjeux et les projets de développement de leurs communes, et d'élaborer une proposition de **Contrat d'Objectifs Cantonal**, qui sera soumise au vote de la commission permanente sur proposition du Président.

La réunion cantonale de contractualisation se compose :

- des représentants de l'exécutif départemental : le Président du Conseil départemental et/ou la Vice-présidente chargée des solidarités territoriales et du développement local,
- des Conseillers départementaux du canton,
- des Maires du canton,
- des représentants de l'administration départementale, du conseiller de développement référent, ainsi que des agents des services Départementaux spécialisés selon les thématiques à traiter.

1.2 Le périmètre du Contrat

Le périmètre du Contrat d'Objectifs Cantonal est le territoire de chaque canton.

1.3 La nature des bénéficiaires

Les communes du périmètre cantonal sur les compétences non transférées aux EPCI et à titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal soutenu par les communes membres.

1.4 La durée du Contrat

Le Contrat d'Objectifs Cantonal couvre la période 2016-2020. Il est construit en vue d'une programmation dynamique et pluriannuelle d'investissement de 5 ans.

Néanmoins, des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Afin d'assurer une dynamique territoriale de projets, il est recommandé d'assurer une programmation et une planification pluriannuelles, pour prioriser les projets.

Pour se faire, avant d'élaborer tout contrat, il conviendra de mener, sur chaque canton, un inventaire de tous les projets des communes sur les 5 années à venir, et de définir une priorisation et une programmation afin de bâtir un contrat stratégique et programmatique.

1.5 L'enveloppe financière

Une enveloppe financière est attribuée au Contrat d'Objectifs Cantonal d'un montant global de 46.600.000 €, pour la période 2016-2020. Cette enveloppe globale est répartie par canton en fonction de 3 critères, qui s'attachent à répondre aux enjeux des solidarités territoriales :

- Une part forfaitaire de 18.000.000 € au total soit :
 - une part forfaitaire de 800.000 € pour les villes de Périgueux et Bergerac,
 - une part forfaitaire de 750.000 € pour chaque canton rural.
- Le nombre de communes : 2/3 de la dotation : 19.000.000 € au total (hors Bergerac et Périgueux).
- La population : 1/3 de la dotation soit 9.500.000 € au total (hors Bergerac et Périgueux).

REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

TERRITOIRES	ENVELOPPE 2016-2020
VILLE DE PERIGUEUX	800.000 €
VILLE DE BERGERAC	800.000 €
CANTON DE BERGERAC-2 (hors Ville de Bergerac)	1.313.082 €
CANTON DE BRANTÔME	2.622.046 €
CANTON DE COULOUNIEIX-CHAMIER	1.372.442 €
CANTON DU HAUT-PÉRIGORD NOIR	2.330.871 €
CANTON DE ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE	2.229.400 €
CANTON DE ISLE-MANOIRE	1.614.673 €
CANTON DE LALINDE	2.849.831 €
CANTON DE MONTPON-MÉNESTÉROL	1.833.064 €
CANTON DU PAYS DE LA FORCE	1.692.022 €
CANTON DU PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	1.837.833 €
CANTON DU PÉRIGORD CENTRAL	2.423.871 €
CANTON DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS	2.146.389 €
CANTON DE RIBÉRAC	2.366.969 €
CANTON DE SAINT-ASTIER	1.590.576 €
CANTON DE SARLAT-LA-CANEDA	1.648.123 €
CANTON DU SUD-BERGERACOIS	2.625.756 €
CANTON DE TERRASSON-LAVILLEDIEU	2.249.476 €
CANTON DE THIVIERS	1.979.210 €
CANTON DE TRÉLISSAC	1.476.696 €
CANTON DE LA VALLÉE DE L'HOMME	2.058.385 €
CANTON DE LA VALLÉE DE L'ISLE	1.934.074 €
CANTON DE LA VALLÉE DORDOGNE	2.805.211 €
TOTAL	46.600.000 €

Partie II : La politique contractuelle du Département 2016-2020 en faveur des communes

La programmation s'attachera à privilégier les opérations résultant d'une démarche de projet ou du Plan Pluriannuel d'Investissement du territoire cantonal concerné.

Le contrat vise à accompagner les **dépenses d'investissements** (travaux, acquisitions foncières, études) mises en œuvre à l'échelle du territoire considéré.

2.1 Les conditions financières d'éligibilité

2.1.1 Les seuils de recevabilité

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement, conformément aux enjeux et aux objectifs définis pages 16 et 17 du présent document.

Les projets d'équipement en matériels pourront être éligibles dès lors que ces projets revêtent un caractère prioritaire et qu'ils sont liés à la réalisation concomitante d'un équipement structurant.

Par ailleurs et afin de veiller à la dimension structurante des projets, des **seuils minima de recevabilité, en coût total de l'opération**, sont définis comme suit :

- 10.000 € HT pour les communes de moins de 500 habitants,
- 20.000 € HT pour les communes de 500 à 1.000 habitants,
- 30.000 € HT pour les communes de plus de 1.000 habitants.

Le recours à des tranches financières pour une même opération ne pourra se faire que pour des projets dépassant un coût d'objectifs de **300.000 € HT**, tout en ayant une vision globale du projet et de son coût total.

2.1.2 Le taux d'intervention

Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet.

Ce taux d'intervention, pour chaque projet, sera défini en fonction des co-financements envisagés et possibles, notamment en optimisant les financements européens (ou autre) dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques, conformément à la réglementation des aides de l'Etat et européennes.

La subvention est plafonnée à 300.000 € par projet ou par tranche.

Au-delà de ce principe de base, lorsque le Conseil départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au Contrat d'Objectifs devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents.

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du Département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

2.2 Les opérations non éligibles

Les matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement).

2.3 Les opérations en bourg-centre

Dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal, **la fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal pourra être envisagée, que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité.**

Ainsi, l'opération pourra bénéficier d'une bonification de 5 % ce qui portera l'aide Départementale au maximum à 30 %.

Le projet sera inscrit sur les deux contrats, **afin qu'il puisse émarger sur les deux dotations dans la limite du taux maximal de 30 %.** La répartition entre les deux contrats sera proposée par les Conseillers départementaux et validée par le Président du Conseil départemental.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de solidarités territoriales afin d'assurer une revitalisation des bourgs centres. **Les objectifs et les conditions de mises en œuvre de cette stratégie seront définis dans le futur « schéma départemental de développement des bourgs-centres ».**

2.4 Les opérations de voies communales

La part consacrée à la voirie communale mobilisera au maximum 20 % de la dotation cantonale de la période 2016-2020.

Les travaux de voirie éligibles concernent :

- la chaussée,
- les ouvrages d'art.

Les chemins ruraux sont exclus.

2.5 La prise en compte du « réflexe fourreau »

En vue de l'enjeu du **déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental**, les travaux relatifs aux voies et/ou aux infrastructures communales, **notamment les opérations d'aménagement de bourgs et de traverses ne seront éligibles à une aide Départementale que dans la mesure où le « réflexe fourreau » aura été pris en compte.**

Les dépenses liées à la mise en place de ces fourreaux sont ainsi intégrées à l'assiette des dépenses éligibles à une aide Départementale.

2.6 La prise en compte du développement durable

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec le plan bois énergie ou le plan départemental méthanisation de demain.

Aussi, les projets des communes sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elles devront notamment s'engager en signant la charte « zéro herbicide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques, ...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21, pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre.

2.7 Les clauses d'insertion

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300.000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion. Dans ce cadre, le Département pourra assister le maître d'ouvrage, dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

2.8 Les opérations antérieures

Les dossiers de demande d'un financement Départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 31 décembre 2015, sont intégrés prioritairement à la programmation, y compris pour les opérations ayant bénéficié d'une autorisation de commencer les travaux et n'ayant fait l'objet d'aucune programmation financière.

Partie III : La mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Cantonal

Sur leur canton, les Conseillers départementaux assistés des services départementaux, ont la responsabilité d'engager la procédure et de lancer **l'inventaire des projets**. Ils déterminent le début et la fin de cette période.

3.1 Le recueil des projets

Chaque maître d'ouvrage devra déposer chacun de ses projets sur le site Internet du Conseil départemental via le lien suivant :

<https://www.dordogne.fr/>

Le maître d'ouvrage complètera une fiche projet (annexe n° 3) accompagnée de tout autre document nécessaire à la compréhension et à l'instruction du dossier par les services du Département : études préalables, plan, APS, APD, délibération...

Chaque fiche projet sera accompagnée des pièces techniques, administratives et financières suivantes :

✓ Pour les travaux

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération concernée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- le plan de situation,
- le plan de masse ou plan général des travaux,
- les devis descriptifs et les devis estimatifs,
- les documents précisant la situation juridique des terrains ou immeubles.

✓ Pour les acquisitions foncières et immobilières

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération concernée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note décrivant les biens à acquérir, précisant leur destination ainsi que les modalités d'acquisitions prévues et justifiant l'évaluation (joindre l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est obligatoire),
- un plan de situation,
- un extrait du plan parcellaire,
- l'estimation du coût d'acquisition.

✓ Pour les études

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération concernée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note explicative et justificative,
- un devis estimatif par postes de dépenses.

Dans le cas d'une étude préalable à l'exécution de travaux, joindre au dossier le projet de contrat d'études et, s'il y a lieu, la justification de l'agrément exigé du cocontractant.

Des pièces techniques, administratives et financières complémentaires pourront être demandées par les services concernés pour l'appui à l'ingénierie et à l'instruction technique et financière.

Seules les fiches « projet » déposées sur la plateforme seront étudiées.

Le dépôt d'une fiche projet ne vaut pas attribution de la subvention départementale, ni Autorisation de Commencer les Travaux (ACT).

Aucune ACT ne sera, par ailleurs, délivrée.

3.2 L'instruction des dossiers

Selon leur thématique, les services compétents s'assureront de la complétude des dossiers avant leur instruction.

Les services instructeurs pourront demander au maître d'ouvrage toutes pièces complémentaires utiles pour l'étude de son dossier.

Les services Départementaux accompagnés des outils Départementaux d'ingénierie instruisent les dossiers pour leur présentation en réunions Cantonales.

Il s'agit de hiérarchiser les demandes en fonction des priorités départementales, de repérer les dossiers éligibles, non éligibles, incomplets et d'aboutir à un tableau récapitulatif qui sera présenté en réunion Cantonale de Contractualisation (tableau en annexe 4).

3.3 La Contractualisation

3.3.1 La programmation

La programmation intervient lorsque le dossier technique, administratif et financier est complet.

Le programme d'actions, validé en réunion Cantonale, sera approuvé en Commission Permanente et rendu exécutoire.

Chaque projet relevant du Contrat d'Objectifs Cantonal fera l'objet d'une Décision Attributive de Subvention (DAS) qui sera déposée sur la plateforme dédiée du Conseil départemental.

L'engagement définitif de la subvention ne sera juridiquement assuré qu'après passage de la DAS au contrôle de légalité et envoi aux Conseillers départementaux et au maître d'ouvrage concerné.

Une notification dématérialisée sera déposée sur la plateforme dédiée du Conseil départemental afin d'informer les maîtres d'ouvrage dont le dossier n'a pas été retenu à la programmation (dossiers ajournés ou rejetés).

A noter

Les opérations relevant du volet Départemental du Contrat d'Objectifs Cantonal feront l'objet d'une présentation en réunion Cantonale.

3.3.2 La procédure d'avenant

Afin de faire des ajustements, des avenants seront proposés.

A cette occasion, un bilan d'étape sera fait sur les programmations antérieures.

3.4 La réalisation de l'opération et la publicité des aides.

Une décision attributive de subvention est valable quatre ans à compter de sa notification, dès lors que le maître d'ouvrage justifie du commencement d'exécution de l'opération dans le délai d'un an, à compter de la date de la notification de la DAS. Aussi, le bénéficiaire fera connaître la date de commencement des travaux par l'envoi à M. le Président du Conseil départemental - Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS11200 -24019 PERIGUEUX CEDEX d'une attestation de commencement des travaux dont un modèle type est déposé sur la plateforme du Conseil départemental.

A noter

La possibilité de la dématérialisation de la déclaration de commencement d'exécution des travaux est étudiée avec la Direction des Affaires financières et la Paierie Départementale.

Au terme du délai d'un an précité, si l'opération ou la tranche d'opération n'est pas commencée, la subvention est annulée automatiquement. Les bénéficiaires doivent, à nouveau, reformuler leur demande. Aucune préférence d'ancienneté n'est accordée lors du nouveau dépôt de la demande.

Le maître d'ouvrage informera le public sur les aides Départementales. Pour tous les travaux d'investissement, un panneau de chantier fera apparaître, dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, le logo du Conseil départemental de la Dordogne et la mention de la subvention du Département. Le respect de cette obligation devra être justifié (notamment par une photographie) pour assurer la liquidation de subvention, et quel que soit le montant de ladite subvention.

Pour toutes les autres opérations, dès lors qu'une communication est élaborée, le logo du Département devra y apparaître.

3.5 La liquidation

Le règlement de l'aide ne s'effectue que sur service fait. Il donne lieu à un versement unique en fin de réalisation.

Le paiement ne peut être demandé qu'après la réception des travaux.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage adressera :

- une demande de paiement de la subvention visée par le service chargé de l'instruction et du contrôle, comportant la mention de conformité des caractéristiques des travaux effectués avec celles visées par la décision attributive de subvention correspondante et le coût effectif total des travaux réalisés,
- le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis dûment signé par le maître d'ouvrage,
- un certificat d'achèvement des travaux produit par le maître d'ouvrage et visé par le service chargé de l'instruction et du contrôle indiquant que l'opération est réalisée, que ses caractéristiques sont conformes à celles visées dans la décision attributive correspondante, et faisant apparaître le coût effectif total des travaux réalisés,
- un relevé de factures visé par le maître d'ouvrage et par le trésorier, mentionnant le montant total des travaux réalisés.

Ces documents sont à adresser à M. le Président du Conseil départemental - Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS11200 -24019 PERIGUEUX CEDEX.

Le mandatement de la subvention ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées) auront été déposées sur la plateforme dédiée.

Seront prescrites, au profit du Département, toutes subventions dont la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de quatre ans, à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision de subvention Départementale a été prise.

A noter

Liquidation dématérialisée des aides :

La possibilité de la dématérialisation totale de la procédure de paiement des subventions est étudiée avec la Direction des Affaires financières du Département et la Paierie Départementale.

ANNEXES

LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX

L'affirmation de politiques départementales

Afin de définir une politique départementale des solidarités territoriales, pleinement complémentaire aux autres politiques portées par le Département, notamment en termes de solidarités humaines, sociales, éducatives, il est proposé de définir de nouveaux schémas départementaux et d'actualiser aux regards des enseignements des Assises les schémas ou plans existants.

Aussi, de nouveaux schémas départementaux seront proposés au cours de l'année 2016 au gré des différentes sessions du Conseil départemental, comme :

- un schéma départemental de développement des bourgs centres,
- un schéma départemental de l'immobilier d'entreprises et des villages d'artisans,
- un schéma départemental des maisons de santé,
- un schéma départemental du tissu scolaire,
- un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- un schéma départemental de développement des sports de pleine nature.
- ...

Dans des domaines particuliers, qui nécessitent des spécifications techniques fortes, des documents d'orientations sectorielles seront établis, comme par exemple pour les aménagements routiers (traverses d'agglomération, aménagements de bourgs, ouvrages d'art, giratoires...)

SOLIDARITÉS SOCIALES, HUMAINES, CULTURELLES ET EDUCATIVES

Social	Validité	Service Référent	Observations
Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées	2014-2019	DDSP - Pôle Personnes Agées	Copilotage Etat/Département
Schéma départemental en faveur des personnes handicapées	2012-2017	DDSP - Pôle Personnes Handicapées	
Schéma départemental de l'enfance et de la famille.	2014-2018	DDSP - Pôle Aide Sociale à l'Enfance	
Agenda 21	Adopté en 2009	DODT - Direction de l'Agriculture et de l'Environnement	
• Education et Culture			
Schéma départemental de l'enseignement artistique en musique, danse et théâtre en Dordogne.		DEC Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne	Copilotage DEC - conservatoire départemental. Nouveau projet de service en cours.
Schéma départemental de la culture.	Adopté en 2003	DEC	Adopté par délibération n° 04-204 du 19 décembre 2003. Le schéma est obsolète mais projet de réactualisation en 2016
Schéma départemental du tissu scolaire	Projet	DEC DODT	
Plan Départemental de la Lecture Publique (PDLP).	Adopté en 2015	DEC - Bibliothèque Départementale de Prêt	Ancien PDLP annexé à la délibération n° 04-204 du 19 décembre 2003 d'adoption du Schéma départemental de la culture Le nouveau PDLP sera présenté au budget primitif 2016 par la BDP s'il est validé
Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitane.	Adopté en 2012	DEC - Délégation à la langue et à la culture occitane	Toujours d'actualité
Livre blanc des collèges.	2013-2017	DEC - Service des Collèges	

SOLIDARITÉS ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DONT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTAL			
	Validité	Service Référent	Observations
Schéma départemental de l'immobilier d'entreprise et des villages d'artisans	Projet		
Schéma départemental des Maisons de Santé	en projet	DODT/DDSP	Travaux en cours avec les services de l'Etat
Schéma de développement touristique	2014-2020	DODT - Service du Tourisme et du Développement Touristique	Transformé en rapport d'orientation voté au budget primitif 2015
Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public	à engager	DODT - Service de l'Aide aux communes	Copilotage Etat/Département Obligation Loi NOTRe
Schéma départemental de développement des bourgs centres	Projet	DODT	
Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée	Adopté en 1995	DODT - Service du Tourisme et du Développement Touristique	Depuis 1995, 8.000 km de sentiers réalisés 523 communes adhérentes, 93 % du territoire couvert Convention EPCI/ Département pour entretien et valorisation Il est intégré au PDESI
Plan départemental des Activités de Loisirs et de Randonnées Nautiques	Adopté en 2001	DODT - Service du Tourisme et du Développement Touristique	Au 31/12/2015, 25 dossiers accompagnés.
Schéma de Développement et d'Aménagement du Numérique	Adopté	Syndicat Mixte Périgord Numérique	
Schéma départemental des sports de pleine nature	Projet	DODT – Direction des Sports DEC	
Schéma départemental des circuits courts et de l'approvisionnement local	Projet	DODT – DAE – DEE - DEC	
Schéma départemental des espaces naturels et sensibles.	2009-2015	DODT - Service de l'Environnement	En cours de révision

Schéma départemental de rénovation et d'optimisation des déchèteries.	Adopté en 2012	DODT - Service de l'Environnement	
Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	2007	DODT - Service de l'Environnement	Compétence transférée à la Région en 2016
Plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP	2006	(services de l'Etat DDE) DODT - Service de l'Environnement	Compétence transférée à la Région en 2016
Plan Départemental Bois - Forêt	2013-2015	DODT - Service de la forêt et de l'aménagement foncier	En cours de révision
Plan Bois Energie	Adopté en 1994	DODT - Service de l'Environnement	Plan 2 ^{ème} génération en réflexion
Plan Départemental de la Méthanisation		DODT - Direction de l'Agriculture et de l'Environnement	Feuille de route adoptée en 2015 En cours d'élaboration
Plan Climat Energie Territorial Départemental	2014-2018	DODT - Direction de l'Agriculture et de l'Environnement	
Schéma départemental des rivières.	Adopté en 2012	DODT - Service de l'Eau	Actualisation des atlas en 2014 Nouvelle actualisation prévue en 2016
Schéma départemental de l'assainissement.		DODT - Service de l'Eau	En cours de rédaction
Schéma départemental d'élimination des matières de vidange de la Dordogne.	Adopté en 2009	DODT - Service de l'Eau	Actualisation prévue dans le schéma départemental de l'assainissement
Schéma départemental de l'eau potable.	Adopté en 2005	DODT - Service de l'Eau	En cours de révision
Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)	Adopté en 2010	DODT - Direction des Sports et de l'Animation Sportive	Le PDESI intègre le PDIPR

Plan Départemental de l'Habitat	2012-2017	DIT - Service de l'Habitat	copilotage Etat/Département
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Dordogne	2012-2017	DIT - Service de l'Habitat	copilotage Etat/Département
Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées	2012-2017	DIT - Service de l'Habitat	copilotage Etat/Département
Schéma départemental des aires de covoiturage		DIT - Pôle Paysages et Espaces Verts	
• Contrats/conventions dont il faut tenir compte par ailleurs			
Politique de la ville	-	-	-
Véloroute - Voies Verte	-	-	-
Schéma départemental des aires de repos	-	-	-
Charte départementale des arbres d'alignement	-	-	-
Schéma Directeur du Système d'Information	-	-	-

ANNEXE 2 : La délibération des orientations budgétaires 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-03 du 8 janvier 2016

Orientations Budgétaires 2016

Vers une nouvelle contractualisation avec le bloc communal
"de l'aménagement du territoire au développement des territoires".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 14-297 du 21 novembre 2014 relative à la prorogation de la procédure contractuelle sur l'année 2015 de la génération 2011/2014 des contrats d'objectifs,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN, de M. Michel KARP, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Gaëlle BLANC par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Joëlle HUTH par M. Thierry CIPIERRE, à Mme Elisabeth MARTY par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry BOIDÉ par M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

ABROGE le Guide des aides départementales actuellement en vigueur.

REAFFIRME sa volonté de porter une stratégie départementale offensive de développement des territoires dans un cadre contractuel renouvelé avec les communes et les intercommunalités, fondée sur une politique départementale de solidarité territoriale.

DECIDE de porter une politique de solidarité territoriale, déclinée en schémas départementaux et mandate à cet effet le Président du Conseil départemental pour en conduire l'élaboration.

ACTE le principe d'une double contractualisation intégrant l'ensemble des aides départementales au profit du bloc communal, avec d'une part une contractualisation cantonale avec les communes sur la base des 25 nouveaux cantons et d'autre part une contractualisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur la base d'un contrat territorial de projets.

DECIDE la création d'une conférence départementale des territoires composée du Président du Conseil départemental, des Elus Départementaux, de représentants du Conseil régional, de l'ensemble des Présidents d'EPCI et du Président de l'Union Des Maires (UDM) de la Dordogne.

DECIDE de renforcer les missions d'ingénierie et de conseil aux communes et intercommunalités développées par les services et outils départementaux.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, vote « CONTRE »

ANNEXE 3 : La fiche projet



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT D'OBJECTIFS CANTONAL

FICHE PROJET (Une fiche par projet)

Maître d'ouvrage :

Intitulé de l'opération :

.....

Localisation :

Canton :

.....

Commune :

.....

Montant de la subvention sollicitée :

.....

Convention de mandat : OUI NON

Si oui, Convention de Mandat de maitrise d'ouvrage entre :

-

-

Identification du référent du projet

NOM :Prénom :.....

Fonction :.....

Téléphone :.....Portable.....

Courriel :.....

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION

Objectifs et descriptif :

⇒ OBJECTIFS

⇒ DESCRIPTION DE L'OPERATION

2. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Postes de dépenses (Travaux d'investissement hors honoraires et frais d'ingénierie)	€ HT	Recettes	Montant €	Date de dépôt de la demande	Date de la décision attributive de subvention si accordée
		Etat : (Préciser les subventions sollicitées) - - -			
		Europe			
		Région			
		Département			
		Autres			
		Fonds privés			
		Fonds de concours			
		Prêts			
		Maitre d'ouvrage			
TOTAL	€ HT	TOTAL	€		

3. CALENDRIER DE L'OPÉRATION

	Dates	Observations
Etudes préalables, avant-projets ...		
Autorisations (PC, acte de vente ...)		
Consultation / appel d'offres		
Période de notification aux entreprises		
Début des travaux		Durée totale du chantier :
Fin des travaux		Contraintes particulières :

Le....., à.....

Signature et cachet du Maître d'ouvrage

4. INFORMATIONS LÉGALES

VOUS VENEZ DE REMPLIR UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

La subvention n'est pas un droit. Ce document n'engage en rien le Département de la Dordogne pour l'octroi d'une éventuelle subvention.

Le logo est la propriété du Département de la Dordogne et son utilisation est soumise à autorisation.

Toute utilisation frauduleuse en méconnaissance de ce qui précède est passible de sanctions pénales conformément aux articles 441-1 et suivants du code pénal.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention. Les destinataires des données sont les agents habilités du Département de la Dordogne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès et de corrections des données nominatives vous concernant en adressant un courrier à :

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
2 rue Paul-Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX Cedex

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

FAISABILITE TECHNIQUE

Direction / service concerné :

Avis :

Direction / service concerné :

Avis :

Direction / service concerné :

Avis :

Direction / service concerné :

Avis :

ANNEXE N° 4 : Le tableau « programme d'actions »



CONTRAT D'OBJECTIFS CANTONAL DU
CANTON DE

PROGRAMME D'ACTIONS - TABLEAU RECAPITULATIF

N° d'opération	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Coût HT	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						ECHEANCIER PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE				
				Département	Région	Etat	Europe	Autres	Maître d'ouvrage	2016	2017	2018	2019	2020